



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-16 : Approbation d'un emprunt pour le budget général 2022

Le conseil municipal, après délibération actant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les projets en cours avec les taux bancaires actuellement bas,
décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La Commune d'Auzits contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet :

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 250 000 €

Durée de l'emprunt : 300 mois (25 ans)

Taux fixe : 1,65%

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 500€

ARTICLE 3 : La commune d'Auzits s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Auzits s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Benoît OLIVIE, Maire.

ARTICLE 6 : La commune d'Auzits s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le Publié le

Fait à AUZITS le 8 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Benoît OLIVIE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-17 : Souscription d'un emprunt pour le budget Assainissement, contribuant au financement du renouvellement de la station d'épuration de La Planque

L'an deux mille vingt deux , le 8 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après délibération sur la nécessité de recourir à un emprunt bancaire pour financer le renouvellement de la station d'épuration,
décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Auzits contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet :

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 225 000 €

Durée de l'emprunt : 300 mois (25 ans)

Taux fixe : 1,65 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 450€

ARTICLE 3 : La commune d'Auzits s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Auzits s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022030-DE
Reçu le 11/04/2022

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Benoît OLIVIE, Maire.

ARTICLE 6 : La commune d'Auzits s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget assainissement 2022 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le Publié le

Fait à AUZITS le 8 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Benoît OLIVIÉ



AUZITS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-18 : Souscription d'un emprunt de court terme pour le budget Assainissement, contribuant au financement du renouvellement de la station d'épuration de La Planque

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de pouvoir maintenir la trésorerie du budget assainissement dans l'attente du versement du FCTVA après les travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues,
Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}: La commune d'AUZITS, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de cinquante mille euros (en toutes lettres)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois différés**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois + marge de 0,8% soit 0,8 % au jour de la proposition**
 - **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300€**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le
Publié le

Fait à AUZITS le 8 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-19 : Fixation des durées d'amortissement des équipements d'assainissement collectif

Le service d'assainissement exploite des équipements nécessitant un amortissement comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

fixe à l'unanimité

les durées d'amortissement selon les types d'équipements et matériels comme suit, avec prise d'effet en 2022 :

Station d'épuration, filtres, ouvrages de génie civil	: 25 ans
Station d'épuration, équipements électromécaniques	: 10 "
Réseau enterré, canalisations et ouvrages associés	: 40 "
Outillages	: 5 "

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le .. 12/04/2022 ..
Publié le .. 12/04/2022 ..

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022038-DE
Reçu le 12/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-20 : Vote des taxes locales 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des discussions budgétaires, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2022 à l'identique de ceux en vigueur sur l'année 2021 :

- Foncier bâti :	24,22 %
- Foncier non bâti :	30.04 %
- CFE :	9.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le ... 12/04/2022
Publié le 12/04/2022
Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022037-BF
Reçu le 12/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	698 708	24,22	737 200	178 550	24,22	178 550	93,86
Taxe foncière (non bâti).....	28 831	30,04	29 800	8 952	30,04	8 952	144,77
CFE.....	6 510	9,31	8 600	801	9,31	801	33,10
Totaux :				188 303	188 303	188 303	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	24,22	188 303	
Taxe foncière (non bâti), CFE.....	30,04 9,31	188 303	
Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)			1

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TNFB	TVA nationale	Total
615	1 217		10 418	680	>>>	12 930
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
1 748			22 077	-100 471	-100 471	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux vote (colonne 6)	188 303	Total autres taxes (cadre II)	12 930	Allocations compensatrices et DCRTP	1 748	Versement FNGIR	0	Contribution FNGIR	22 077	Versement coefficient correcteur	+ 100 471	Contribution coefficient correcteur	- 100 471	=	80 433	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
---	---------	-------------------------------	--------	-------------------------------------	-------	-----------------	---	--------------------	--------	----------------------------------	-----------	-------------------------------------	-----------	---	--------	---

A RODEZ
 Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
PASCAL AMPE
 Le 10 MARS 2022

Le **préfet**,
 le

Le **maire**,
 le 11/04/2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		626
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		0
d. Locaux industriels		4
Taxe foncière (non bâti) :		965

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		0
c. Base minimum		129
d. Locaux industriels		24
e. Autres allocations		

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

--	--	--

Dotation pour perte de THLV :

		0
--	--	---

Dotation TH (Mayotte) :

--	--	--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

		0,414841
--	--	----------

8. ELEMENTS UTILIS AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 - col. 15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	42,25	105,63	11,77000	93,86
Taxe foncière (non bâti):	50,14	86,13	215,33	70,56000	144,77
CFE:.....	26,50	>>>	53,00	19,90000	33,10

2. BASES NON TAXEES

Basés exonérés par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		4 237
Basés exonérés par la loi		
Taxe foncière (bâti)		42 588
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		1 803
		7 207

Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

--	--	--

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises		27
b. CVAE : part dégrèvée		588
c. CVAE : exonérations non compensées		

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		252 862
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		
d. Taux figé de taxe d'habitation		4,12
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	//////	Taux maximum de la majoration spéciale	//////	Taux de CFE perçue en 2021, par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	35,75	communal	24,45	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

7. FRACTION DE TVA

	>>>
--	-----

Stations radioélectriques 1 217

Gaz - Stockage, transport...

Centrales géothermiques

Transformateurs

Centrales hydrauliques

Centrales photovoltaïques

Éoliennes & hydroliennes

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	828 698	x	4,12	=	34 142
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				0
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					14 914
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					22
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					49 078

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					142 634
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					396
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					143 030

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	17 924	+	142 634	=	160 558
--	--------	---	---------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	49 078	-	143 030	=	-93 952
---	--------	---	---------	---	---------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					
	-93 952				0,414841
					160 558

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n° 2022-21 : Modification du planning de l'opération d'aménagement des bourgs

En préalable sont présentées et débattues les motivations conduisant à modifier le phasage de l'opération.

Il était prévu de réaliser une tranche de travaux sur Le Plateau d'Hymes, et une tranche sur Rulhe.

Mais après concertation et analyse avec notre maître d'œuvre, il apparaît plus judicieux de concentrer les deux tranches de travaux dès 2022 sur un seul village pour les raisons suivantes :

- Imbrication technique entre types d'ouvrages qu'il est préférable de mener de front: les travaux s'organiseront en deux tranches concomitantes, aménagements de la voirie et remodelage de la place du village
- installation de chantier unique, limitant les frais logistiques
- pour la commune, une seule salle des fêtes sera immobilisée pendant les travaux, et pour les habitants, la gêne sera concentrée sur une seule période.

Nous retenons le Plateau d'Hymes en premier lieu, car l'amélioration de la sécurité routière dans la traversée des bourgs constitue l'un des deux objectifs du projet, et la densité de la circulation y est incontestablement la plus forte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par ONZE voix POUR et deux voix CONTRE,

APPROUVE ce nouveau phasage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le ... 12/04/2022 ...
Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022036-DE
Reçu le 12/04/2022

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-22 : Approbation études préliminaire et d'avant-projet pour le renouvellement de la station d'épuration d'Auzits-La Planque

Monsieur le Maire présente les conclusions des études d'avant-projet réalisées par Aveyron Etudes Environnement, et présente la fiche d'opération concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la station d'épuration du bourg d'AUZITS.

Les coûts estimés sont répartis de la façon suivante :

- Station d'épuration 170 EH filtres plantés de roseaux	→	263 900.00 € H.T.
- Prestations complémentaires (MOE, Topographie,...)	→	46 100.00 € H.T.
Montant total H.T. de	→	310 000.00 €
TVA 20.00%	→	62 000.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	→	372 000.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité

- **de DONNER** mandat au Maire pour engager les opérations de consultation des entreprises et pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de construction de la station d'épuration.
- **de SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de l'AVEYRON, de l'Agence de l'EAU GRAND SUD-OUEST, et rechercher les modes de financement complémentaires sous forme d'emprunts.
- **de S'ENGAGER** à appliquer la Charte de qualité des réseaux d'assainissement l'Agence de l'EAU GRAND SUD-OUEST,
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et des prestations complémentaires et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après transmission de Sous-Préfecture
 Acquis de réception en préfecture
 Je soussigné, le 12/04/2022
 012-211200167-20220408-2022035-DE
 Publié le 12/04/2022
 Reçu le 12/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n°2022-23 : Approbation des études préliminaires pour l'aménagement du Plateau d'Hymes

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude préliminaire réalisée par le maître d'œuvre, le groupement PhBA-AVIP-AQR, pour l'aménagement de la traversée du Plateau d'Hymes et de sa place.

Les coûts estimés sont répartis de la façon suivante :

- Tranche 1	installation chantier sécurisation RD22, hors marquage modification carrefour marquage résine	170 000 €HT
- Tranche 2	aménagement place et abords salle des fêtes talus ; scène naturelle local stockage, WC PMR, abribus	112 000 €HT

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par DOUZE voix POUR et UNE abstention,

VALIDE l'étude préliminaire et donne mandat au Maire pour faire engager les phases suivantes de l'opération par le maître d'œuvre.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le ... 12/04/2022 ...
Publié le ... 12/04/2022 ...

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n° 2022-24 : Approbation budget assainissement 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget « Assainissement » 2022 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal,
Vu le projet de budget assainissement 2022,

Après en avoir délibéré, à DOUZE voix pour et UNE ABSTENTION-,

APPROUVE le budget « Assainissement » 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	71 429,35 €	71 429,35 €
Section d'investissement	596 200,33 €	596 200,33 €
TOTAL	667 629,68€	667 629,68 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le ... 12/04/2022 ...
Publié le 12/04/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022033-DE
Reçu le 12/04/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération n° 2022-25 : Approbation budget général commune 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget général 2022 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal,
Vu le projet de budget communal 2022,

Après en avoir délibéré, à DOUZE VOIX pour et UNE ABSTENTION,

APPROUVE le budget général 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	828 863,43 €	828 863,43 €
Section d'investissement	1 325 717,45 €	1 325 717,45 €
TOTAL	2 154 580,88 €	2 154 580,88 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le ... 12/04/2022 ...
Publié le ... 12/04/2022 ...

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022032-DE
Reçu le 12/04/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, CANREDON Bénédicte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Brigitte BONAFÉ donne pouvoir à Bénédicte CANREDON, Serge PORTIÉ donne pouvoir à Bertin RUFIE.

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-26 : Approbation budget Pain Blanc 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget « Pain Blanc » 2022 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal,
Vu le projet de budget Pain Blanc 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget « Pain Blanc » 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 013,44 €	11 013,44 €
Section d'investissement	11 013,44 €	11 013,44 €
TOTAL	22 026,88 €	22 026,88 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>21/04/2022</i> Publié le <i>22/04/2022</i>

Fait à AUZITS le 8 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220408-2022031-DE
Reçu le 12/04/2022

